



HAAC

Décision n° 27 /HAAC/23/P  
Portant suspension du quotidien LIBERTE

**LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION (HAAC)**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi N° 2020-001/PR du 07 janvier 2020 portant Code de la presse et de la communication;

Vu la loi organique N° 2021-031 du 06 décembre 2021 modifiant la loi organique n° 2018-029 du 10 décembre 2018 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC);

Vu le décret N° 2016-056/PR du 02 mai 2016 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

Vu le décret N° 2017-139/PR du 19 décembre 2017 portant désignation de Monsieur Pitalounani TELOU comme membre de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

Vu le procès-verbal N° 001-2016 du 09 juin 2016 de la Cour suprême portant prestation de serment des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

Vu le procès-verbal N° 001/2017 du 29 décembre 2017 de la Cour suprême portant prestation de serment de Monsieur Pitalounani TELOU comme membre de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;

Vu le procès-verbal de l'élection du bureau de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 16 juin 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 11 janvier 2018 ;

Vu le Code de déontologie des journalistes du Togo ;

Vu le récépissé de déclaration de parution n°0263/02/03/05/HAAC du 17 mars 2005 délivré au journal LIBERTE;

Vu la lettre n° 13/PG-CAB du 31 janvier 2023 du Procureur Général près la Cour d'Appel de Lomé relative à la mise en œuvre d'une décision de justice et ses annexes, notamment :

- la signification du Jugement n° 1323/2022 du 05 octobre 2022 et de l'Arrêt n°001/2023 du 12 janvier 2023 de Me Mawuko K. POSSIAN, Huissier de Justice près la Cour d'Appel et le Tribunal de Grande Instance de Lomé,
- l'Arrêt N° 001/2023 du 12 janvier 2023 de la Cour d'Appel de Lomé,
- le Jugement n° 1323/2022 du 05 octobre 2022 du Tribunal de Première Instance de Lomé ;

**La HAAC, après en avoir délibéré en sa séance plénière du mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 ;**

## **DECIDE**

**Article Premier** : Une suspension de trois (03) mois de parution du quotidien « LIBERTE » à compter du jeudi 02 février 2023.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au Directeur de la Publication du quotidien « LIBERTE » ;

**Article 3** : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 01 FEV. 2023

**Le Président de la HAAC**

The image shows a blue circular official stamp of the Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) of Togo. The stamp contains the text 'HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION' around the top edge, 'Le Président' in the center, and 'HAAC \* TOGO' at the bottom. Overlaid on the stamp is a blue ink signature that reads 'Pitalounani TELOU'.

**Pitalounani TELOU**

**Ont siégé et signé :**

MM. Pitalounani TELOU  
Octave OLYMPIO  
Mathias Nouwagnon AYENA  
Badjibassa BABAKA  
Lalle KANAKE  
Kossi Kasséré SABI  
Mme Alédji Albada ADROU